

D.E. J.E.P.S.

Diplôme d'Etat
Jeunesse, Education Populaire et Sport

Spécialité : Animation socio éducative ou culturelle.

Mentions: Développement de projets, Territoires et Réseaux

(Sous réserve habilitation)

2018
2019

C.E.M.E.A. Provence Alpes Côte d'Azur

47, rue Neuve Ste Catherine – 13007 MARSEILLE (siège social)
☎ : 04 91 54 25 36 - 📧 : 04 91 55 06 98 – accueil@cemea-paca.org

Site Internet : www.cemea-paca.org

Diplôme d'Etat
Jeunesse, Education Populaire et Sport.
DE JEPS
Spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle »

Mention 1 : Développement de projets, territoires et réseaux
Mention 2 : Animation sociale

Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, est un diplôme d'Etat inscrit au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles.

Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice **d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative** dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Il est créé une spécialité « **Animation socio-éducative ou culturelle** » du DE JEPS qui confère à son titulaire les compétences suivantes, attestées par le référentiel de certification :

- **Concevoir un projet d'action dans le cadre des objectifs de l'organisation**
- **Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action**
- **Conduire des démarches pédagogiques**
- **Conduire des actions de formation.**

La spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle » recouvre **deux mentions** :

- « **Développement de projets, territoires et réseaux** »
- « **Animation sociale** »

Les compétences à acquérir dans le cadre de la mention « Développement de projets, territoires et réseaux » sont les suivantes

- **Piloter la mise en oeuvre de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire**
- **Soutenir le travail de l'équipe**
- **Organiser le travail partenarial**
- **Mettre en oeuvre des démarches participatives d'éducation populaire**
- **Accompagner l'implication des bénévoles**
- **Organiser la mobilisation des moyens**
- **Conduire des interventions de formation au sein de son équipe.**

Les compétences acquises dans le cadre de la mention « Animation sociale » sont les suivantes

- **Concevoir l'animation dans une démarche d'éducation populaire, au sein d'une structure de l'intervention sociale**
- **Travailler en équipe avec des professionnels de formation et de culture professionnelle différente**
- **Prendre en compte la personne, dans une action collective, et dans une démarche d'intervention sociale avec un accompagnement individualisé des publics en situation d'exclusion ou d'isolement social ou professionnel**
- **Coordonner des projets d'animation en prenant en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap, de dépendance et d'exclusion**
- **Conduire des actions de formation auprès d'autres professionnels et de bénévoles.**

Exigences préalables

Les **exigences préalables** requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret no 2006-1418 du 20 novembre 2006 et à l'article D212-14 du code du Sport sont les suivantes :

- soit être **titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation ou du travail social** enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit être **titulaire d'un diplôme de niveau III** enregistré au répertoire national des certifications professionnelles
- soit attester **d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois**
- soit **justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.**

Conditions d'inscription

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription avec 2 photographies.
- un curriculum vitae.
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- l'attestation aux premiers secours **PSC1** ;
- la ou les attestations (copies) justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté relatif à la mention (voir ci-dessus).
- une photocopie recto- verso de votre carte nationale d'identité

Organisation de la formation

La formation est structurée en 4 unités capitalisables (UC), ce qui représente 735 heures de formation en centre et 2000h sur le terrain.

- L'ensemble des unités (UC 1 à 4) est défini par les textes réglementaires et permet d'aborder tous les contenus de formation nécessaires aux certifications.
- Les contenus de formation sont mis en oeuvre en alternance entre le terrain d'application (500 h minimum, tutorat) et les regroupements au centre de formation (en moyenne 1 semaine par mois).

Sélection des candidats

Les candidats devront, à l'inscription, faire état d'une expérience d'une durée au moins égale à six mois dans le domaine de l'animation ou du travail social.

Les épreuves de sélection :

- **Un entretien de 45 mn** organisé par les CEMEA, sous l'autorité du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

Cet entretien permettra de vérifier que le candidat est en capacité de :

- décrire de manière cohérente son parcours professionnel antérieur
 - décrire et analyser la mise en place d'activités au regard des publics accueillis
 - décrire ses conceptions sur le rôle de l'animateur
 - se projeter dans un projet de formation professionnelle réaliste et cohérent.
- **Une épreuve écrite de synthèse de documents traitant de sujets d'animation** (durée 2h) permettant de vérifier la maîtrise de l'expression écrite.

Positionnement du candidat

Le positionnement se déroulera quinze jours avant l'entrée en formation, durant le module d'accueil et de présentation de la formation.

Il permettra au stagiaire de :

- faire le point de ses compétences
- connaître précisément les compétences visées par la formation
- valider son parcours individualisé de formation.

Chaque stagiaire réalisera une évaluation de ses acquis. Cette évaluation fera l'objet d'un entretien de validation permettant d'élaborer :

- un diagnostic (points forts, points faibles pour chaque unité de compétence)
- une possible proposition d'allègement de contenus de formation, en fonction des compétences déjà acquises liées à une ou plusieurs UC.

DE JEPS – CEMEA PACA

Renseignements pratiques

Calendrier :

Le dossier de candidature (Référentiel de formation, fiche d'inscription) est à retirer dans nos locaux ou sur demande aux CEMEA PACA.

Date d'information collective : lundi 12 février 2018 à 15h

Au

47, rue Neuve Ste Catherine – 13007 MARSEILLE

Date limite des dépôts des dossiers de candidature : avril 2018

Mention 1 : **Développement de projets, Territoires et Réseaux** pour les personnes travaillant dans des structures municipales ou associatives s'occupant d'enfants, de jeunes, ou d'adultes.

Mention 2 : **Animation Sociale** pour les personnes travaillant dans des structures s'occupant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes en exclusion sociale

Pour demander des renseignements complémentaires, contacter le 04 91 54 25 36
FRANCFORT Elisa Responsable pédagogique
GALEA Florian Responsable administratif

Sélection des candidats : fin avril 2018

Début de la formation : 14 mai 2018

Fin de la formation : 6 décembre 2019

Soit 21 semaines de formation en centre.

Lieu de la formation :

La formation se déroulera au centre de formation des CEMEA, 8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille

Coût de la formation :

Le coût global de la formation est de **8 820 €**
Aucun frais d'inscription, ni de sélection ou de positionnement.

Autres formations mises en œuvre par les CEMEA PACA

- Nous organisons également des formations préparant au **BP JEPS « Loisirs Tous Publics »** et « **Animation Sociale** » à Nice et à Marseille.
- Nous proposons de nombreux stages de formation continue d'animateurs (voir notre catalogue Accompagner les Politiques Educatives)
- Enfin, nous mettons en œuvre de nombreuses formations préparant au **BAFA** et au **BAFD**.

Engagements des CEMEA PACA

Encadrement : Les formations des CEMEA PACA sont conduites par des formateurs qualifiés ; cette qualification s'est construite grâce à :

- une formation initiale se traduisant par des diplômes
- des formations professionnelles continues dispensées ou non par les CEMEA
- un processus de formation continue au sein des CEMEA (participations aux travaux de groupes de recherche et d'activité, aux week-ends de formation, aux regroupements régionaux et nationaux...)

Le référent pédagogique sera présent sur l'ensemble de la formation, accompagné, lorsque nécessaire, d'intervenants qualifiés.

Contenu : Les CEMEA PACA s'engagent à traiter le contenu du programme tel qu'annoncé dans leurs écrits ; toutefois, des aménagements pourront être introduits en fonction de l'intérêt du groupe.

Méthodes : Les CEMEA PACA s'appuient sur des méthodes actives : d'une part en dispensant des apports théoriques et d'autre part en favorisant et sollicitant l'implication des stagiaires (échanges, analyse, lecture, écriture, pratique d'activité...).

Documents : Les CEMEA PACA remettent aux stagiaires des documents écrits à l'issue de chaque formation.

Locaux, matériel : Les CEMEA PACA mettent à disposition un environnement (locaux, matériel) en adéquation avec les spécialités du stage.

Appréciation des stagiaires : En fin de formation, les CEMEA PACA sollicitent l'avis des stagiaires sur la formation qu'ils viennent de suivre (atteinte des objectifs et respect du programme annoncé, méthodes pédagogiques utilisées, qualité de l'accueil).

Bilan de formation : Pour prendre en compte la satisfaction/insatisfaction des stagiaires, un bilan de l'équipe de formation sera effectué en s'appuyant sur les avis formulés par les stagiaires. Ce bilan sera communiqué sur demande à l'établissement.

Conditions générales de vente

Tarifs : Les prix pour un participant ou un groupe sont indiqués sur chaque fiche de présentation de stage, (pour le DE JEPS confère la page « Renseignements pratiques ». Tous ces prix correspondent exclusivement aux frais d'enseignement.

Inscriptions : Les CEMEA PACA envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'arrivée d'une fiche d'inscription.

Ils font parvenir une convention au stagiaire ou à l'établissement ; celle-ci dûment signée par les 2 parties, employeur (ou stagiaire) et CEMEA PACA, constitue définitivement l'inscription du stagiaire.

Les CEMEA adressent 10 jours avant le stage, une convocation avec les renseignements relatifs à son organisation et sur demande une liste d'hôtels situés à proximité du lieu de stage.

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA PACA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

Durée : Les CEMEA PACA garantissent une durée de formation fixée contractuellement dans une amplitude quotidienne se situant entre 6 et 7h.

Certificat et facture : Les CEMEA PACA remettront aux stagiaires un certificat de stage. Ils enverront à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin du stage.

Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

Acceptation des conditions générales de vente : La participation à un stage de formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'établissement et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (disponible sur demande).

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.